



Décision n° 2022/92

Portant déclaration d'infructuosité ; pour des motifs d'absence d'offre remise pour le marché relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 septembre 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu, l'absence d'offre remise

DECIDE

Article 1 : De déclarer le marché infructueux pour des motifs d'absence d'offre remise

Article 2 : De relancer la consultation suite à infructuosité,

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 05 DEC. 2022

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque

